



# CHARTRE DE VÉGÉTALISATION de l'espace public

La Ville d'Épinay-sur-Seine souhaite développer une autre approche de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants.

## LES OBJECTIFS SONT MULTIPLES

- ✓ Favoriser la nature en ville et la biodiversité ;
- ✓ Renforcer les continuités écologiques ;
- ✓ Offrir l'occasion de jardiner ;
- ✓ Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ Créer du lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.

Cette charte définit les grandes lignes du partenariat entre la Ville et les habitants qui souhaitent participer à la végétalisation des espaces publics.

### \* Le choix de l'espace

Il est effectué sur le site internet de la Ville ou en renvoyant **une demande complétée**, disponible à la direction de l'Environnement (1, rue Mulo à Épinay-sur-Seine).

L'espace peut être un pied d'arbre, un délaissé de voirie, une jardinière communale non cultivée...

La demande sera étudiée par l'Unité Territoriale Parcs et jardins de Plaine Commune et la direction de l'Environnement de la Ville.

#### Une réponse sera envoyée au demandeur

et dans l'affirmative, un rendez-vous sera fixé sur place avec le demandeur. La charte sera signée lors de ce rendez-vous. L'espace retenu sera visualisé par un petit macaron fiché dans le sol par la Ville.

### \* Le choix des végétaux

Le choix des végétaux dépendra de l'espace public retenu, notamment de l'espace réservé à ces végétaux aussi bien au niveau racinaire (racines d'arbres, réseaux...) qu'au niveau aérien (obstacles divers...) et de l'exposition (au soleil, au vent...).

#### Une liste de végétaux est annexée à cette charte afin d'orienter le signataire dans ses choix.

Les plantes vivaces, les variétés locales et les plantes peu consommatrices en eau sont à privilégier.

De la terre végétale et des graines pourront être fournies par la Ville au signataire s'il le souhaite. Les services de Plaine Commune ou de la Ville conseillent le signataire dans le choix des végétaux et leur implantation.

### \* La plantation

#### Elle est effectuée par le signataire.

La plantation ne doit pas nuire aux végétaux qui pourraient être présents et conservés (arbres par exemple).

### \* L'entretien et le respect de l'environnement

#### L'entretien est entièrement effectué par le signataire : renouvellement des plantations, désherbage, taille, nettoyage...

Ce dernier s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques. Le désherbage est effectué manuellement, les engrais sont naturels (compost, terreau par exemple), les traitements contre les animaux et les champignons sont organiques (purins divers...). L'espace planté ne doit en aucun cas être gênant ou dangereux pour le passage sur l'espace public. Le nettoyage des végétaux doit être effectué chaque année (coupe de tiges sèches, enlèvements de fleurs fanées...) et l'espace doit être maintenu propre, sans déchet.

L'arrosage, s'il est nécessaire, est effectué par le signataire, avec parcimonie.

**En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.**

✓ Adresse de l'espace retenu \_\_\_\_\_

✓ Date \_\_\_\_\_

✓ Nom, prénom \_\_\_\_\_

✓ Signature

